



| Informations de base | |
|---|--------------------|
| 2007/2239(INL) INL - Procédure d'initiative législative Transparence des investisseurs institutionnels Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières | Procédure terminée |

| Acteurs principaux | | | | |
|-----------------------|---|--|--------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | | LEHNE Klaus-Heiner (PPE-DE) | 19/11/2007 |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée) | | BOWLES Sharon (ALDE) | 11/12/2007 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Secrétariat général | | KALLAS Siim | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|---|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 15/11/2007 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 15/11/2007 | Annonce en plénière de la saisine des commissions associées | | |
| 26/06/2008 | Vote en commission | | Résumé |
| 09/07/2008 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0296/2008 | |
| 22/09/2008 | Débat en plénière |  | |
| 23/09/2008 | Décision du Parlement | T6-0426/2008 | Résumé |
| 23/09/2008 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 23/09/2008 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|--|
| Référence de la procédure | 2007/2239(INL) |
| Type de procédure | INL - Procédure d'initiative législative |
| Sous-type de procédure | Demande de proposition législative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 47 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | JURI/6/55879 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|----------------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE404.615 | 01/04/2008 | |
| Amendements déposés en commission | | PE405.821 | 08/05/2008 | |
| Avis de la commission | ECON | PE402.527 | 28/05/2008 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0296/2008 | 09/07/2008 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T6-0426/2008 | 23/09/2008 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Transparence des investisseurs institutionnels

2007/2239(INL) - 23/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 513 voix pour, 43 voix contre et 117 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la transparence des investisseurs institutionnels.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Klaus-Heiner **LEHNE** (PPE-ED, DE), au nom de la commission des affaires juridiques.

Le Parlement demande à la Commission européenne de présenter sur la base de l'article 44, de l'article 47, paragraphe 2, ou de l'article 95 du traité CE, selon la matière, **une ou plusieurs propositions législatives sur la transparence des fonds spéculatifs et des fonds de capital-investissement**. Parallèlement, ils demandent à la Commission d'encourager les améliorations en matière de transparence, en soutenant et en surveillant l'évolution de l'autoréglementation déjà mise en place par les gestionnaires des fonds spéculatifs et des prises de participations privées et leurs contreparties, et d'inciter les États membres à soutenir ces efforts à travers un dialogue et un échange de bonnes pratiques.

Les députés demandent que cette/ces proposition(s) soi(en)t élaborée(s) sur la base de discussions interinstitutionnelles et suivant les principales recommandations suivantes :

Fonds spéculatifs et fonds de capital-investissement : la Commission est invitée à présenter les propositions législatives par voie de révision de l'acquis communautaire existant concernant les divers types d'investisseurs et de contreparties. Les députés demandent également à la Commission d'étudier la possibilité de faire une distinction entre les fonds spéculatifs, les prises de participations privées et les autres investisseurs et d'adapter ou d'élaborer des règles prévoyant la publication claire et la communication en temps utile des informations significatives, de manière à faciliter une prise

de décision de qualité et une communication transparente entre investisseurs et direction de l'entreprise ainsi qu'entre investisseurs et autres contreparties. La résolution invite en outre la Commission à rechercher les moyens d'améliorer la visibilité et la compréhension du risque, comme élément distinct de la solvabilité.

Selon les députés, les fonds spéculatifs et prises de participations privées devraient être tenus de divulguer et d'expliquer – aux entreprises dont ils acquièrent ou détiennent des actions, aux investisseurs de détail et aux investisseurs institutionnels, aux prime brokers et aux superviseurs – leur politique d'investissement et les risques qui y sont liés.

Dans la perspective des propositions législatives susmentionnées, la Commission devrait en particulier:

- étudier la possibilité de conditions contractuelles – à appliquer aux investissements alternatifs – qui prévoient une publicité et une gestion claires des risques, des mesures à prendre en cas de dépassement de seuils, une description claire des périodes de lock-up et des conditions explicites régissant l'annulation et la résiliation des contrats;
- étudier la question du blanchiment d'argent;
- étudier les possibilités d'harmoniser les règles concernant l'enregistrement et l'identification des actionnaires au-delà d'un certain seuil de détention du capital ainsi que celles relatives à la communication de leurs stratégies et intentions;
- mettre en place, avec les acteurs du secteur, un code de meilleures pratiques tendant au rééquilibrage de la structure du gouvernement d'entreprise ;
- prévoir des règles établissant une transparence totale des systèmes de rémunération des gestionnaires, y compris les options d'achat d'actions, par le biais d'une approbation formelle par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Fonds alternatifs : la Commission est invitée à établir des règles qui renforcent la transparence des politiques de vote des fonds alternatifs, étant entendu que les destinataires des règles doivent être les gestionnaires de ces fonds. Ces règles pourraient aussi comporter un système d'identification, à l'échelon communautaire, des détenteurs d'actions.

Fonds de capital-investissement : le Parlement demande à la Commission de proposer des règles qui interdisent aux investisseurs de « dépouiller » les entreprises (dépouillement des actifs) et d'abuser ainsi de leur puissance financière d'une manière qui ne fait que désavantager l'entreprise acquise à long terme, sans avoir aucun impact positif sur les perspectives de cette entreprise ni sur les intérêts de ses salariés, de ses créanciers et de ses partenaires. Les députés proposent également des règles communes au niveau de l'UE pour garantir le maintien du capital des sociétés.

Par ailleurs, la Commission devrait étudier les moyens de régler les problèmes qui se posent lorsque des banques prêtent des sommes énormes à des acquéreurs, y compris des prises de participations privées, puis déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit, quant aux fins auxquelles ces sommes sont utilisées ou quant à la provenance des fonds avec lesquels le prêt est remboursé.